

COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 mai 2018

Le jeudi 17 mai 2018 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie des Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, 1^{ère} Adjointe – Maire par délégation de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Paule DROUET, Stanislas BOMME, Bruno VEYRAND, Frédéric BOUCAULT, Floranne DAUFFY, Martine BARON, Magalie BONIC, Claire DELARUE, Anthony DOURNEAU, Nelly HAURAS, Sandrine LEBACLE, Marcel MACE, Corinne AVENDANO, Daniel BORIE, Jean-Michel ROGER

Absents excusés : Frédéric GREGOIRE, Maryse LASQUELLEC (pouvoir à Martine BARON)

Nombre de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Claire DELARUE

Date de convocation : 3 mai 2018

Date d'affichage : 3 mai 2018

Intervention de M. HAMONIC et Mme CARRARA de la société ENEDIS quant au déploiement des compteurs LINKY sur la commune DES TOUCHES à l'été 2018
(Entreprise LINKELEC – temps d'intervention : 30 minutes sur rendez-vous si le compteur est situé sur la propriété privée) :

Diffusion d'une vidéo de présentation des compteurs LINKY

Compte-rendu des échanges avec les élus :

- Anthony DOURNEAU : Quel est le pourcentage aujourd'hui et par région de la production et de la consommation d'énergies renouvelables ?

Réponse : environ 3% de la consommation électrique française est aujourd'hui produite par des énergies renouvelables.

- Laurence GUILLEMINE : Pourquoi certains compteurs de la 1^{ère} génération sont toujours en service ?

Réponse : Les compteurs 1^{ère} génération n'ont été changés qu'en cas de dysfonctionnement. La 1^{ère} et la 2^{ème} génération de compteur n'étaient pas des compteurs dits intelligents, ils ne permettent pas de faire remonter des données ; à l'inverse du compteur LINKY qui permet a minima de transmettre directement les données de consommation au fournisseur (sans opération de relevé sur place).

- Jean-Michel ROGER : Quelles autres informations sont remontées à ENEDIS ?

Réponse : A la condition que l'utilisateur ait donné son autorisation, seules des données de consommation complémentaires peuvent être données.

LINKY permet toutefois à ENEDIS d'interroger le compteur à distance en cas de panne afin de déterminer la nature de la panne (est-ce une panne générale, une panne localisée,...). Cela permet de mieux déployer les interventions techniques.

- Jean-Michel ROGER : Les propriétaires doivent-ils être présents ?

Réponse : uniquement si le compteur est sur la propriété privée. Le propriétaire sera informé en amont avec possibilité de fixer un rendez-vous.

La pause de compteurs LINKY ne change rien aux abonnements en cours ; ENEDIS n'est pas le fournisseur d'électricité.

- Frédéric BOUCAULT : Y aura-t-il la possibilité de consulter sa consommation en ligne ?

Réponse : Oui chaque particulier pourra disposer d'identifiants et créer son compte sur internet pour avoir accès à ses données.

Quand le particulier créera son compte, il pourra valider ou non son consentement à la transmission des données.

- Corinne AVENDANO : Peut-on refuser l'installation du compteur LINKY ?

Réponse : Non, c'est imposé par la loi. La personne peut toutefois refuser l'accès au compteur quand celui-ci est situé sur la propriété privée.

En cas de refus, le service de relevé de compteur par un technicien pourra être facturé au particulier. Par ailleurs, lorsque le compteur devra être changé suite à une panne, le service aura un coût pour l'utilisateur.

- Corinne AVENDANO : le relevé de compteur deviendra payant après LINKY ?

Réponse : Oui

- Jean-Michel ROGER : Est-ce le même principe pour les entreprises ?

Réponse, non LINKY ne concerne que les compteurs d'une puissance inférieure à 36 kVA

- Frédéric BOUCAULT : Comment la mairie est-elle impliquée dans cette opération ?

Réponse : Parce que le déploiement se fait par commune. Par ailleurs, Enedis souhaite avoir un relai au niveau des communes pour faire remonter les questions que pourraient se poser les usagers.

Toutefois, seul ENEDIS reste responsable de la démarche.

Les moyens de communication quant au déploiement de l'opération sont les suivants :

- réunion en Conseil municipal
- Organisation d'une ou deux permanences en Mairie
- Site internet

- Anthony DOURNEAU : Pour les compteurs en triphasé, le principe est-il le même ?

Réponse : Oui

- Anthony DOURNEAU : La remontée des données se fait par CPL. Y a-t-il un projet pour ENEDIS de devenir fournisseur internet ?

Réponse : Non, le législateur ne l'a pas validé. Aucune donnée n'est revendue.

- Frédéric BOUCAULT : Pour les particuliers produisant de l'électricité, comment seront comptabilisées la production, la consommation ?

Réponse : Il n'y aura plus qu'un seul compteur qui comptera en entrée et en sortie. Cela implique des économies de raccordement et de mise en place du système.

- Jean-Michel ROGER : Quel est le coût du déploiement ?

Réponse : Gratuit pour les particuliers et environ 5 milliards d'euros pour ENEDIS sur toute la France.

Ce coût devrait être absorbé par les gains faits par les fournisseurs d'électricité (moins d'interventions, moins de pertes non techniques, mises en service plus rapides,...)

- Corinne AVENDANO : Il est dit qu'avec LINKY, il faut augmenter sa puissance pour éviter que le compteur ne disjoncte ?

Réponse : Cela est vrai sur les compteurs triphasés avec une augmentation de puissance très minime (LINKY fonctionne par paliers de 1 kVA au lieu de 3.6.9 actuellement)

Avec LINKY, on adapte le contrat à ce qui est réellement consommé.

- Laurence GUILLEMINE : La Mairie a-t-elle la possibilité de prendre un arrêté pour interdire la pose des compteurs ?

Réponse : Non, seul le SYDELA pourrait car dispose de la compétence mais aucun arrêté n'a été pris dans ce sens.

En France, environ 400 communes se sont positionnées contre LINKY, elles ont toutes, à ce jour été déboutées par la justice.

Frédéric BOUCAULT : Y a-t-il eu beaucoup de demandes de baisse de puissance.

Réponse : Nous n'avons pas encore de retour des fournisseurs sur ce point.

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2018

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 20 avril 2018 et sur proposition de Madame la 1^è Adjointe, Maire par délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2018.

Modification de l'ordre du jour.

Vote : Pour: 17 - Contre: 0 - Abstentions: 0

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Suppression de la délibération relative à l'avenant au contrat enfance jeunesse (CAF)

Floranne DAUFFY précise qu'une réflexion est actuellement en cours entre l'Etat et la CNAF sur les conditions de soutiens financiers apportés aux structures dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les termes de la réforme ne sont pas encore définis mais pourraient remettre en cause la reprise de Pirouette.

Il convient donc d'attendre la confirmation du montant des aides de la CAF avant de s'engager avec un repreneur.

Laurence GUILLEMINE : La proposition de reprise est très intéressante pour tout le monde. Il serait dommage qu'elle soit remise en cause en raison d'une baisse de subvention de l'Etat vers la CAF.

Ce point sera donc reporté lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*- **Accepte** les modifications énoncées ci-dessus concernant l'ordre du jour du conseil municipal.*

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SIAEP
Nort sur Erdre**

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 – Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation rappelle que le Conseil municipal a désigné le 29/03/2018 deux délégués auprès d'Atlantic'Eau : Stanislas BOMME, Titulaire et Laurence GUILLEMINE, Suppléante.

La désignation des délégués doit se faire auprès du SIAEP de Nort sur Erdre, membre du syndicat mixte d'Atlantic'Eau.

Mme Laurence GUILLEMINE, Maire par délégation, propose donc aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués communaux suivants auprès du SIAEP de Nort sur Erdre:

Titulaire : Stanislas BOMME

Suppléante : Laurence GUILLEMINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

*- **Désigne** les délégués ci-dessus pour représenter la Commune de LES TOUCHES auprès du SIAEP de la Région de Nort sur Erdre*

OBJET : Tirage au sort des Jurés d'Assises 2019

En application de la loi n° 78.788 du 28 Juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2019. Le tirage au sort porte sur la liste des électeurs de la Commune.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée soit 6 personnes.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire, ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit c'est-à-dire au cours de l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

- Procède au tirage au sort des jurés d'assises pour 2019.

- Les personnes ainsi désignées sont :

- Danielle MENEUVRIER – 105 Les Noës

- Sylvain DUVAL – 7 résidence du Bas Mont

- Abderrahim MEFTAH – 7 rue du Verger

- Jean-Claude MASSON – Montagné

- Emmanuel GAUTIER – 11 Place de la Mairie

- Ginette DROUET- 16 rue du Mont Juillet

Il est précisé que ces 6 personnes vont être informées et peuvent, le cas échéant, soulever un cas de dispense auprès du Tribunal de Grande instance (seuls cas de dispense : être âgé de plus de 70 ans, ne pas résider dans le département ou motif grave).

En dehors de ces cas, les 6 personnes seront inscrites sur une liste départementale et pourront être tirés au sort pour devenir jurés d'Assises en 2019.

OBJET : Amortissement des subventions d'équipement

Vu l'article L2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux Finances rappelle que le Conseil municipal a décidé le 18 avril 2014 de ne plus amortir les investissements réalisés à compter de l'année 2014.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Les immobilisations incorporelles, les frais d'études, les frais d'insertion et les subventions d'équipement doivent également être amorties.

En 2013, la commune a perçu une subvention du SYDELA pour la viabilisation du pôle enfance d'un montant de 24 566.73 € qu'il convient d'amortir (car antérieure à 2014). Il revient au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement.

Monsieur Bruno VEYRAND propose la durée d'amortissement suivante:

Subvention d'équipement perçues en 2013
--

Durée d'amortissement : 1 an

Le Conseil Municipal,

- Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus*
- Rappelle que les investissements réalisés depuis 2014 ne font plus l'objet d'amortissement*

OBJET : BUDGET Principal – Décision modificative n°1

Vote : Pour : 17- Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2018 des dépenses et recettes liées :

- à l'inscription d'écritures liées à l'amortissement d'une subvention perçue en 2013
- à l'inscription des recettes issues des dotations de l'Etat selon notifications reçues après le vote du budget
- à la régularisation de l'imputation comptable d'une recette de fonctionnement

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 suivante concernant le budget principal :

INVESTISSEMENT - Recettes					
operation	art	intitulé	Rar	BP 2018 (total)	DM n°1
	001			675 424,81	-
	13	Subv. D'inv.	147 382,92 €	212 009,00	-
	16	Emprunts et dettes	0,00 €	550,00	-
	10	Dotations et fonds divers	0,00 €	40 310,37	-
	20	Immobilisations incorporelles	11 100,00 €	0,00	-
	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00	-
	021	virement depuis la section de fctmt	0,00 €	737 250,12	2 165,80
	040	op. d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	73 648,98	-2 165,80
	28041512			26 732,53	-2 165,80
SOLDE			158 482,92 €	1 739 193,28 €	0,00 €
1 897 676,20 €					

FONCTIONNEMENT - Dépenses					
operation	art	intitulé		BP 2018 (total)	DM n°1
	011	Charges à caractère général		532 656,30	-
	012	Charges de personnel		906 722,96	-
	014			5 600,00	-
	65	Autres charges de gestion courante		370 109,10	-
	66	Charges financières		112 319,00	-
	67	Charges exceptionnelles		300,00	-
	022	Dépenses imprévues		130 111,63	-
	023	Virement à la section investissement		737 250,12	2 165,80
	042	Opérations d'ordre entre sections		46 916,43	24 566,75
	6811	dot amort immo		46 916,43	24 566,75
SOLDE				2 841 985,55	26 732,55
FONCTIONNEMENT - Recettes					
operation	art	intitulé		BP 2018 (total)	DM n°1
	002	Résultat de fctmt reporté		969 750,35	-
	013			14 250,00	-
	70	Ventes des services, domaine,...		213 290,00	412,00
	7018	autre vente de produits fini			412,00
	73	Impôts et taxes		1 043 354,20	-
	74	Dotations et participations		548 139,00	26 732,55
	7411	dotation forfaitaire		242 114,00	163,00
	74121	DSR 1è fraction		121 600,00	19 463,00
	74127	dotation nationale de péréquation		78 850,00	5 649,00
	74711	Etat - emplois-jeunes		1 950,00	1 457,55
	75	Autres produits de gestion courante		48 780,00	-
	76	Produits financiers		10,00	-
	77	Produits exceptionnels		4 412,00	-412,00
	775	Produits des cessions d'immo		412,00	-412,00
SOLDE				2 841 985,55	26 732,55

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la *Décision Modificative n°1 sur le budget Principal, telle que proposée ci-dessus*

OBJET : Subventions aux Associations 2016 - complément

Vote : Pour :17- Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à la vie associative, rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil municipal du 29 mars 2018.

Il précise que le principe de versement de certaines subventions avait été acté mais le montant non précisé car en attente d'éléments :

Après réception des dernières informations, il est proposé d'attribuer les montants suivants :

- Kart Cross : + 500€ de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la finale nationale en Août 2018
- Les Touches musicales : + 597.55€ de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un chariot grosse caisse (sur présentation de justificatif)
- Touches danse : subvention annuelle de 100€ (régularisation d'une erreur matérielle sur la précédente délibération)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer pour l'année 2018, les subventions complémentaires suivantes :

<i>Association</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
Kart Cross	Subvention exceptionnelle	500 €
Les Touches Musicales	Subvention exceptionnelle (sur présentation de facture)	597.55 €
Touches danse	Subvention année 2018	100 €

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018

OBJET : ASSOCIATIONS / CULTURE – Soutien à l'association Jeun's Anim's et à l'édition 2018 de la fête de la musique

Vote : Pour :17- Contre : 0- Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à la vie associative, rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du Conseil municipal du 29 mars 2018.

Il précise que le principe de versement de la subvention à Jeun's Anim's avait été acté mais le montant non précisé. La commission vie associative propose d'attribuer 900€ de subvention annuelle à l'association.

En parallèle et sur proposition de la commission culture, le Bureau Municipal a donné un avis favorable au soutien de la commune à l'organisation de la fête de la musique le 16 juin 2018.

Ce soutien consistera notamment en :

Un soutien financier :

- location d'un groupe électrogène
- prise en charge de l'assurance de la scène mobile prêtée par la CCEG pour l'édition 2018
- fourniture du vin d'honneur

Un soutien logistique :

- mise à disposition de personnel (moyenne de 2 agents durant 4 jours y compris sur des plages horaires le samedi et le dimanche)
- mise à disposition et gestion de matériel technique (véhicules, câbles, ganivelles,...)

Corinne AVENDANO : Qui s'occupe de rapatrier la scène de la CCEG ?

Laurence GUILLEMIN : C'est en cours, la solution est trouvée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

*- **Décide** d'attribuer pour l'année 2018 une subvention de 900€ à l'association Jeun's Anim's*

*- **Décide** de soutenir l'organisation de la fête de la musique édition 2018, manifestation gratuite qui participe à l'animation de la commune entière. Cette action prendra la forme d'un soutien financier et logistique tel que précisé ci-dessus*

*- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018*

OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PLU INTERCOMMUNAL

M. Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'Urbanisme, rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD lors de sa séance du 17 mai 2017.

Le PADD est le document qui présente le socle des orientations du futur PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Les services de l'Etat, dans un courrier du 27 mars 2018 adressé à la communauté de communes et complétant le porter à connaissance, ont confirmé officiellement l'abandon du projet d'aéroport du grand ouest, sa desserte routière et la caducité de la Déclaration d'Utilité Publique à dater du 10 février 2018.

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport du grand Ouest prévu à Notre-Dame-Des-Landes, M. Frédéric BOUCAULT informe l'assemblée de la nécessité de modifier les orientations du PADD et de tenir un débat sur les orientations générales du PADD modifiées.

Pour la plupart, les grandes orientations débattues initialement ne sont pas remises en cause, puisque le projet d'aéroport ne déterminait pas à lui seul les choix d'évolution et de développement du territoire à 2030.

Néanmoins, l'abandon de ce projet a une incidence en ce qui concerne l'affirmation de la vocation Agricole et Naturelle de son emprise.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Un document de travail contenant les

orientations générales du projet de PADD modifié a été communiqué à l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de ce débat.

1/Rappel du contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat des conseils municipaux et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, mais aussi de la délibération du 16 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdre & Gesvres, il est décidé qu'un débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/ M. Frédéric BOUCAULT, Conseiller délégué à l'Urbanisme expose le projet de PADD du PLUi :

En préalable, M. Frédéric BOUCAULT fait un rapide rappel des 3 axes du projet de PADD qui ne sont pas remis en cause, et ayant déjà fait l'objet d'un débat :

- Axe 1 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - la prise en compte des secteurs d'enjeux agricoles notamment sur la partie sud du territoire,
 - le maintien et développement de l'activité des carrières mais également traitement des déchets inertes,
 - l'affirmation de la protection de la ressource en eau et des circuits de randonnée liés à la préservation du bocage.
- Axe 2 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - la mixité des projets au sein des bourgs,
 - les équipements de proximité / culturels et leur répartition,
 - l'efficacité énergétique des bâtiments à promouvoir autant que possible.
- Axe 3 - enrichir les orientations générales qui concernent :
 - le développement des lignes de transport en commun « structurantes » sur le territoire,

- les parcs d'activités existants qui bénéficient à l'attractivité du territoire à conforter,
- le recours aux énergies renouvelables,
- le pôle touristique à renforcer également autour du Gesvres en complémentarité de l'Erdre.

A l'issue de cette présentation, M. Frédéric BOUCAULT **déclare le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ouvert.**

Le contenu de ce débat vise à apporter des compléments et des précisions à certaines orientations pour enrichir la rédaction du projet de PADD, aux vues des évolutions à apporter suite à l'abandon du projet d'aéroport.

Il ressort du débat les éléments suivants :

Du fait de l'abandon du projet d'aéroport, il est proposé de revoir les écritures suivantes :

1) Suppression de toutes les références à la zone aéroportuaire et de ses projets connexes :

Ainsi sont à supprimer les mentions figurant dans :

- Axe introductif p 8 « *Le PLUi prend acte des projets de l'Etat ; il prend donc en compte le projet d'Aéroport du Grand Ouest et ses projets connexes dans la stratégie d'ensemble du territoire d'Erdre et Gesvres* », est supprimée.

- Axe 1 : STABILISER UN CANEVAS D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS COMME FONDATION D'UNE IDENTITÉ TERRITORIALE PÉRIURBAINE

1.3 Veiller plus particulièrement à la pérennisation des secteurs fragilisés (P.11)
> « *Intégrer dans cette réflexion les nouvelles contraintes et conditions d'exploitation que pourraient amener le projet d'aéroport et ses projets connexes* » Ce point sera supprimé.

2.4 Maintenir les fonctionnalités de la trame verte et bleue sur le territoire (p13),

> Ne pas entraver la mise en œuvre et la pérennité des mesures de compensations identifiées par les projets d'intérêt général « *notamment l'aéroport et ses projets connexes* ». Cette mention sera supprimée.

3.3 Pérenniser les caractéristiques paysagères du bocage principalement à l'ouest du territoire et accompagner l'évolution du patrimoine rural (p15)

> Maintenir le paysage bocager, particulièrement dense dans cette unité paysagère, « *notamment à proximité du site du projet d'Aéroport du Grand Ouest.* » Cette mention sera supprimée.

- Axe 2 - ORGANISER ET DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE BOURGS COMME ARMATURE TERRITORIALE GRÂCE À UNE APPROCHE PARTAGÉE DE L'AMÉNAGEMENT

« 6.2 Anticiper les risques et nuisances liés au projet d'aéroport et ses projets connexes (p.28/29)

Dans les prochaines années, le maillage routier et ferré existant sera complété par les projets connexes de l'Aéroport du Grand Ouest et par l'aéroport lui-même. Si les axes routiers existants induisent déjà des nuisances sonores notamment à Treillières, une aggravation des nuisances sonores est attendue plus largement sur le territoire. Ainsi, le projet de territoire entend :

> Prendre en compte dès à présent les dispositions attendues pour un futur Plan d'Exposition au Bruit dans les choix d'urbanisation.

> Limiter les risques de nuisances sonores dans les zones résidentielles à aménager, notamment celles liées aux infrastructures routières et ferrées, à défaut, assurer des constructions limitant les nuisances pour les habitants.

> Permettre les aménagements nécessaires à la réduction des nuisances sonores dans les zones urbaines soumises à ces risques. »

La totalité du paragraphe 6.2 sera supprimée.

- Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

1.4 Participer au renforcement de l'accessibilité inter-régionale et au-delà (P.33)

> Anticiper l'implantation « du projet d'aéroport et ses projets connexes mais aussi le » des projets ferroviaires (Liaison Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire) et leurs incidences. Pour cela, intégrer dans les réflexions d'aménagement, les infrastructures prévues dans le cadre de ces projets (« aérogare », ligne de transport en commun structurante, stationnement complémentaire, etc.). Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées.

- Carte de synthèse de l'axe 3 :

- Suppression de la mention relative à la prise en compte de l'aéroport
- Suppression des infrastructures de transport prévues pour desservir le projet d'aéroport, et réaffirmation du réseau de transport structurant reliant la commune de Treillières à la Chapelle-sur-Erdre

2) Suppression de la zone de développement économique en lien avec la zone aéroportuaire.

- Axe 3 : CONFORTER LA PLACE D'ERDRE ET GESVRES À TRAVERS DES GRANDS PROJETS ET RENFORCER LA COOPÉRATION EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

2. Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres

2.1 Organiser l'extension du parc d'activités majeur d'intérêt métropolitain d'Erette Grande Haie (p.33)

> « *En cohérence avec le projet d'Aéroport du Grand Ouest* », Prévoir la possibilité d'étendre le parc d'activités Erette Grande Haie au Nord-Est afin d'assurer l'accueil des activités industrielles et de services « *liés à la dynamique aéroportuaire.* » Les mentions relatives à l'aéroport seront supprimées et la formulation de cette mention sera légèrement complétée.

> Prévoir sur Érette Grande-Haie Est, à proximité de l'axe RN 137, une surface disponible pour répondre aux besoins des entreprises à fort rayonnement.

Il ressort également du débat les éléments suivants permettant notamment de clarifier certaines écritures :

- AXE 1 :

p.18 : reformulation de l'écriture relative aux filières courtes sans faire mention au programme d'actions du PEAN piloté par le Conseil Départemental, puisque cette action est aussi portée par d'autres instances

- AXE 2 :

p. 26 : complément d'écriture pour « 4.3 Prévoir la création et extension de PAE de proximité (Alaska, Grande Vigne) » en cohérence avec la stratégie économique du territoire

- AXE 3 :

p.34 : retrait de la mention « accompagner le renforcement du site commercial à la Haute Noé à Saint Mars » en cohérence avec le souhait de la commune de pouvoir rendre possible à terme le déplacement de son enseigne commerciale

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD : aucune remarque spécifique n'est formulée relativement au PADD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACTE la tenue du débat prévue par l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Les questions suivantes sont posées concernant le PLUi dans son ensemble :

Corinne AVENDANO : Pourquoi nos villages ne sont pas inscrits dans le PADD ?

Frédéric BOUCAULT : Ce que nous appelons « villages » aujourd'hui correspond aux « hameaux » du Plui. La notion de « Villages » dans le PLUi correspond à la Paquelais à Vigneux de Bretagne et La Menardais à Treillières qui constituent quasiment des bourgs à eux seuls.

Corinne AVENDANO : Les deux villages que nous avons fléchés aux Touches ne sont donc plus pris en compte ?

Frédéric BOUCAULT : La questions des hameaux que les ateliers PLUi ont fléchés comme pouvant être constructibles ne fait pas partie du PADD mais du zonage du PLUi, ils apparaîtront bien dans le document graphique et le règlement du PLUi.

Laurence GUILLEMINE : Le PADD soumis à débat ce soir correspond aux orientations politiques du PLUI, il ne rentre pas dans le détail du zonage.

Laurence GUILLEMINE : Le PADD présenté ce soir reprend les mêmes orientations qu'à l'origine. Seules les mentions relatives au projet d'aéroport ont été retirées.

Corinne AVENDANO : Page 35 du document, est fléché le secteur « Mairie de Grandchamp des Fontaines » ; qu'a-t-il de particulier ?

Frédéric BOUCAULT : Il s'agit du secteur desservi par un « chronobus- ligne Lila 1^{er} » qui relie très régulièrement Grandchamp des Fontaines à Nantes.

Corinne AVENDANO : Utilisent-ils des voies dédiées ?

Laurence GUILLEMINE : pas dans le centre de Grandchamp des Fontaines mais ensuite oui.

Corinne AVENDANO : L'axe 3 du PADD prévoit de « Favoriser le covoiturage » ; est-il prévu de permettre quelque chose pour mettre en relation les personnes qui covoiturent ?

Laurence GUILLEMINE : Des sites internet existent déjà pour mettre en relation les personnes qui covoiturent.

Magalie BONIC : Un lien est également actif sur le site internet de la CCEG.

Laurence GUILLEMINE : une action du Plan Global de Déplacement prévoit de communiquer et de favoriser la dynamique du covoiturage.

Informations CCEG

- ZAD Notre Dame des Landes – présentation des projets agricoles à la Préfecture le 14/05 (Laurence GUILLEMINE):

Cette présentation a eu lieu dans le cadre du comité de pilotage pour la suite de l'aéroport qui regroupe Mme la Préfète, la Chambre d'agriculture, la DDTM, 2 membres élus de la CCEG, les associations foncières et des représentants de la ZAD.

L'ordre du jour était le suivant :

- entendre l'avis des agriculteurs qui exploitent légalement des terres sur la ZAD
- Présentation par la DDTM des 39 dossiers présentés par les Zadistes pour des installations agricoles individuelles sur site (le projet global non nominatif présenté à l'origine ayant été refusé par la Préfecture).

Il devait s'agir de 39 intentions de projets agricoles mais certaines n'ont pas de caractère agricole (bibliothèque, école, halte d'enfants,...) même si tous les projets sont liés entre eux.

Seuls 15 dossiers ont donc été retenus par la Préfecture et la DDTM.

Les professionnels présents et les élus avons fait part de nos incertitudes quant à certains projets mais en aucun cas notre avis n'a été sollicité pour l'installation ou non de ces exploitations.

Cette réunion a été suivie par un RENDEZ-VOUS avec le Ministre de l'agriculture auquel l'avancée des dossiers a été présentée avec la volonté de signer des Conventions d'Occupation Précaires (COP) avec les 15 candidats retenus. Lors de ce rendez-vous, notre avis n'a toujours pas été demandé et aucune validation n'est intervenue.

La Chambre d'agriculture et les élus d'ERDRE et GESVRES ont précisé qu'en aucun cas ces projets ne pouvaient être validés avec une COP car il ne s'agit pas d'agriculteurs (pas de statut d'agriculteurs) ou parce que les terres envisagées sont en conflits avec d'autres agriculteurs (légitimes).

Lors de la conférence de presse qui a suivi, le Ministère et la Préfecture ont annoncé que 15 dossiers avaient été retenus et que des COP seraient signées. D'autres informations fausses sont par ailleurs sorties dans la presse (concernant une boulangerie notamment).

Une nouvelle réunion a été organisée en urgence entre la préfecture et les maires de la CCEG le 16/5/2018 afin de faire part du fait que les dossiers présentés ne suffisent pas pour recevoir une validation des élus.

Corinne AVENDANO : Qu'est ce qui manque à ces projets ?

Laurence GUILLEMINE : Ils ne répondent pas au cadre légal imposé en France à tout autre agriculteur qui souhaite s'installer (inscription à la MSA, animaux déclarés, normes sanitaires à respecter, traçabilité,...)

La réponse de la DDTM à cet argument est que les COP ne seront signées que pour l'année 2018 afin de laisser le temps aux nouveaux exploitants de se mettre aux normes. Dans le cas contraire, une possible évacuation sera envisagée.

Les élus de la CCEG considèrent qu'on ne signe pas des COP comme ça et surtout pas avant que les voies d'accès ne soient réouvertes.

Magalie BONIC : Si le Ministre et la Préfète valident ces COP et ces dossiers, quelle légitimité ont les élus d'Erdre et Gesvres ?

Laurence GUILLEMINE : Aucune, c'est la préfète qui décide.

Magalie BONIC : A quoi sert ce Copil ?

Laurence GUILLEMINE : A être informés uniquement.

Je considère qu'en tant qu'élus, on ne peut valider ce genre de dossier car les Zadistes ne respectent pas la loi. Un élu ne peut valider le fait que la loi ne soit pas respectée. Je trouve important de signaler que nous ne validons pas ces projets.

Stanislas BOMME : A qui appartiennent les terres concernées ?

Laurence GUILLEMINE : A l'Etat, la décision de justice rendant les terres au Conseil Départemental n'est pas encore intervenue.

Jean-Michel ROGER : La préfète est dans le même cas.

Laurence GUILLEMINE : La Préfète respecte la position du ministère qui prévoit que la situation des zadistes soit régularisée.

Frédéric BOUCAULT : Y a-t-il des agriculteurs qui avaient refusé la prime de départ et qui souhaiteraient revenir ?

Laurence GUILLEMINE : Les agriculteurs historiques ont signé des COP sur d'autres terres.

Frédéric BOUCAULT : Quelles sont les conditions qui entourent ces COP ?

Laurence GUILLEMINE : Les COP sont gratuites dans la mesure où ne seront acceptés que des bâtiments démontables mais il est nécessaire d'y avoir l'eau et l'électricité.

Magalie BONIC : Ce n'est pas normal car un exploitant fermier doit lui payer un loyer ou un fermage au propriétaire. Il serait normal que le titulaire de la COP reverse quelque chose au Département ou à la Mairie. Il y a quand même des barèmes fixés par la SAFER.

Laurence GUILLEMINE : Les COP proposées à titre gratuit sont annoncées comme étant limitées à 2018.

Jean-Michel ROGER : Le problème risque de se reproduire en fin d'année.

Laurence GUILLEMINE : Il y a 5 ou 6 dossiers sur les 15 qui peuvent rentrer dans les conditions agricoles et qui pourront, de ce fait, être régularisés.

Je tenais à vous tenir informés de ce dossier et de la position des élus d'Erdre et Gesvres.

-Réunion sur le Plan vélo (Anthony DOURNEAU) :

En présence des élus, représentants d'associations, pratiquants de vélo, propriétaires de gîtes ayant le label vélo.

Objectif était de savoir ce qui peut être fait pour favoriser le vélo ?

- mise en place d'infrastructures de sécurité : nécessite des investissements importants
- implantation de garages/stationnement à vélos
- ateliers de vélos pour réparation,...

Des actions existent déjà à l'initiative de particuliers.

Frédéric BOUCAULT : est-ce en lien avec le PAMA ?

Laurence GUILLEMINE : Non mais cette réflexion est liée au PGD qui doit être annexé au PLUi.

Anthony DOURNEAU : Une vingtaine de points ont été ciblés, ils feront l'objet d'une priorisation.

- Semaine de l'accessibilité (Daniel BORIE):

Intervention de la CCEG (M.TARDIVEL) et Anne Nicot. Les enfants ont posé des questions pertinentes, cette rencontre a été très positive.

Laurence GUILLEMINE : Pourquoi cette manifestation n'a eu lieu qu'à l'école publique ?

Daniel BORIE : Toutes les écoles ont été sollicitées, pour cette année, seule l'école publique a répondu.

Informations diverses

- Forum des associations (Anthony DOURNEAU) :

Sur 33 associations contactées, seules 13 ont répondu et 11 seront présentes le 09/06.

Une relance plus officielle a été faite pour mobiliser les associations.

Une banderole sera déployée début juin et la publicité sera faite par affiches et diffusion sur le site internet de la commune.

Laurence GUILLEMINE : A l'origine, par qui a été sollicité la mise en place du forum ?

Frédéric BOUCAULT : A la base, la commune, via G.HAMET a relancé le principe du forum. Quand j'ai repris la délégation Vie Associative, j'ai décidé que ce n'était pas à la mairie d'organiser mais que nous pouvions apporter un soutien logistique. Les associations étaient d'accord pour gérer l'organisation à tour de rôle.

Corinne AVENDANO : Il y a peu de personnes qui viennent.

Anthony DOURNEAU : Il faut attendre. C'est aussi le seul moment où toutes les associations sont réunies.

Laurence GUILLEMINE : La communication va aussi faire son travail auprès des associations et des particuliers.

Corinne AVENDANO : Il y a certaines associations qui ne voient personne sur leur stand.

Frédéric BOUCAULT : Dans la formulation du mail envoyé aux associations, il faudrait savoir pourquoi les associations ne souhaitent pas venir.

Jean-Michel ROGER : Il faudrait faire une enquête après l'organisation du forum.

Laurence GUILLEMINE : Plutôt avant afin de sensibiliser les associations.

Paule DROUET : c'est peut-être beaucoup un forum par an, peut-être faudrait-il en organiser un tous les deux ans ?

Laurence GUILLEMINE : Chaque année, c'est l'occasion également de procéder aux inscriptions pour la rentrée.

- Kart Cross (Frédéric BOUCAULT) :

Rencontre avec le président J-P.AMERAND : La commission de sécurité a refusé dans un premier temps de valider le circuit. Les bénévoles ont retravaillé le terrain et l'organisation du kart cross ne devrait plus poser de soucis.

- Questions orales de l'opposition :

Les élus de l'opposition s'étonnent que leurs questions ne soient pas abordées. Après vérification sur les boîtes mail de Laurence GUILLEMINÉ et Céline DAUFOUY, il apparaît que le mail n'a pas été reçu. Laurence GUILLEMINÉ propose aux conseillers de poser leurs questions en direct.

1/ Certaines personnes sont mécontentes et ont été choquées de l'entretien du colombarium dans le cimetière : présence d'herbes hautes ce qui est indigne pour le lieu. Mais depuis ces remarques, l'entretien a été réalisé. (Corinne AVENDANO).

Laurence GUILLEMINÉ : L'herbe n'est pas « indigne ». Nous revoyons notre méthode d'entretien via un plan de gestion différencié. L'herbe dans le cimetière n'est pas une problématique quand elle est gérée en tant que telle.

Par ailleurs l'entretien a pu prendre du retard en mai en raison des nombreux ponts et de l'arrêt maladie d'un agent technique pendant un mois.

2/ Qu'en est-il de la réalisation d'un trottoir au niveau de la Favrie ? Par ailleurs entre les deux aménagements de sécurité, le bitume est en très mauvais état, sera-t-il refait (Daniel BORIE)?

Stanislas BOMME : a ce sujet, une invitation a été transmise aux membres de la commission voirie la semaine passée, certains n'ont pas répondu et nous nous sommes retrouvés à trois. On y a acté la réalisation de travaux entre les deux aménagements : reprise de chaussée, réfection du trottoir près de la maison de retraite avec un monocouche, plus loin, réalisation d'un espace sécurisé pour piétons avec bicouche et pose de potelets.

Daniel BORIE : C'est bien

Laurence GUILLEMINÉ : A l'origine, il était prévu de ne faire que des travaux aux entrées de bourg. Avec l'évolution du projet, on allonge l'emprise des travaux. On se rend compte au fur et à mesure qu'il y a des points à sécuriser en amont ou en aval des entrées de bourg. Cela a toutefois un impact financier. On en reparlera plus tard.

Stanislas BOMME : on avait acté, à la fin du dernier Conseil municipal la possibilité d'utiliser une part du budget PAVC pour le financement des travaux supplémentaires de sécurisation.

Laurence GUILLEMINÉ : Les travaux complémentaires permettent également d'obtenir un financement du Conseil départemental.

Corinne AVENDANO : Le département ne s'occupe pas que des routes hors agglomération ?

Laurence GUILLEMINÉ : Quand une départementale passe dans le bourg, le Département s'occupe de la route.

Jean-Michel ROGER : Mais pas forcément des bas-côtés ?

Stanislas BOMME : Le département prend en charge uniquement la bande de roulement.

Daniel BORIE : près de la maison de retraite, un tas de goudron a été stocké, ne peut-on pas l'étaler pour refaire l'entrée ?

Stanislas BOMME : Ce n'est techniquement pas possible, le goudron est compacté. Par ailleurs, nous ne pouvons pas faire de travaux sur le domaine privé.

Daniel BORIE : Le ralentisseur devant l'EPAHD est très apprécié.

Stanislas BOMME : Fin mai resteront les travaux de grenailage des deux plateaux, les marquages au sol et la pose des panneaux STOP.

3/ A la Martelière, la tonte ne pourrait-elle pas être plus grande au moment du concours de pêche (Jean-Michel ROGER)? Par ailleurs, des ragondins attaquent la digue, des travaux ou aménagements peuvent-ils être entrepris ?

Stanislas BOMME et Floranne DAUFFY : Nous avons ce même retour avant et lors du concours de pêche.

Laurence GUILLEMIN : Avant la mise en œuvre du Plan de gestion différenciée, un rendez-vous a été pris avec M.MARMET, Président du Comité des fêtes de la Martelière, Floranne DAUFFY et Florence REY-PORCHER afin de lui expliquer le principe et de valider avec lui les zones où la tonte sera maintenue et les zones où la tonte sera moins soutenue. Les zones ont été définies en fonction de ses demandes.

Floranne DAUFFY : L'explication a été donnée en amont à M.MARMET. A sa demande, les services techniques sont même repassés la semaine précédant le concours. Nous lui avons garanti que le jour du concours de pêche, on tondrait de manière moins différenciée. Je reverrai volontiers ce point avec lui.

La communication sur la mise en œuvre de la gestion différenciée va être développée dans les prochaines semaines.

Stanislas BOMME : La question de l'engrènement est soulevée depuis 2016. L'association demande si la commune peut participer aux travaux. Des devis doivent être demandés par l'association pour servir de base à la discussion avec la Mairie.

Corinne AVENDANO : cela ne dépend pas de certains ministères ?

Stanislas BOMME : Non

Laurence GUILLEMIN : Il y a peut-être d'autres solutions. C'est pour ça qu'il faut des devis de professionnels.

Clôture de la séance à 22h45

Avendano C.

Baron M.

Bomme S.

Bonic M.

D. Borie

Boucault F

Dauffy F.

Delarue C.

Dourneau A.

Drouet P.

Grégoire F.

Guillemine L.

Excusé

Haurais N.

Lasquelles M.

Lebacle S.

Roger J-M.

Excusée

Macé M.

Veyrand B.